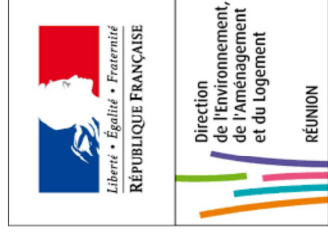


Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau SOCLE Bassin de La Réunion

DEAL / service eau et biodiversité

COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE
01/12/2017



Crédit photo : F. Lustenberger

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

www.reunion.developpement-durable.gouv.fr



1- CONTEXTE DE LA SOCLE



Crédit photo : F. Lustenberger



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du 20/01/2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

- Crée une annexe supplémentaire au SDAGE 2016-2021 :
« la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau » (SOCLE)
- Document arrêté au plus tard le **31 décembre 2017** par le préfet coordonnateur après :
 - Consultation dématérialisée des collectivités pendant 2 mois
 - Avis du Comité de l'eau et de la biodiversité
- Révision de la SOCLE à chaque mise à jour du SDAGE
- La SOCLE n'est pas opposable. Même si elle est en annexe du SDAGE, c'est une stratégie *non prescriptive*, à l'inverse des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). L'objectif est qu'elle fournisse aux élus locaux des éléments d'appréciation et d'aide à la décision partagés.

Arrêté du 20/01/2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

■ Première version de la SOCLE ciblée sur :

- Organisation des collectivités pour la mise en œuvre
 - de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)
 - Des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement

■ Contenu de la SOCLE

- Descriptif de compétences entre les collectivités et leurs groupements dans le domaine de l'eau
- Des propositions d'évolution des modalités de coopération, sur les territoires à enjeux, au vu d'une évaluation de la structuration existante

Contexte réglementaire de la SOCLE

Dans le cadre de la réforme territoriale*, **à compter du 1er janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** relève exclusivement des intercommunalités.

L'enjeu majeur est de faire en sorte que chaque cours d'eau bénéficie d'un gestionnaire unique et clairement identifié.

À partir du **1er janvier 2020, les compétences en matière « d'eau potable » et « d'assainissement »** seront également placées sous la responsabilité exclusive des intercommunalités.

Cette orientation confirmera le positionnement du pilotage des services d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale, en cohérence avec les prescriptions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de La Réunion.

*: Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la Républiques (NOTRe)



2- ELEMENTS DE L'ETAT DES LIEUX



Crédit photo : F. Lustenberger



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

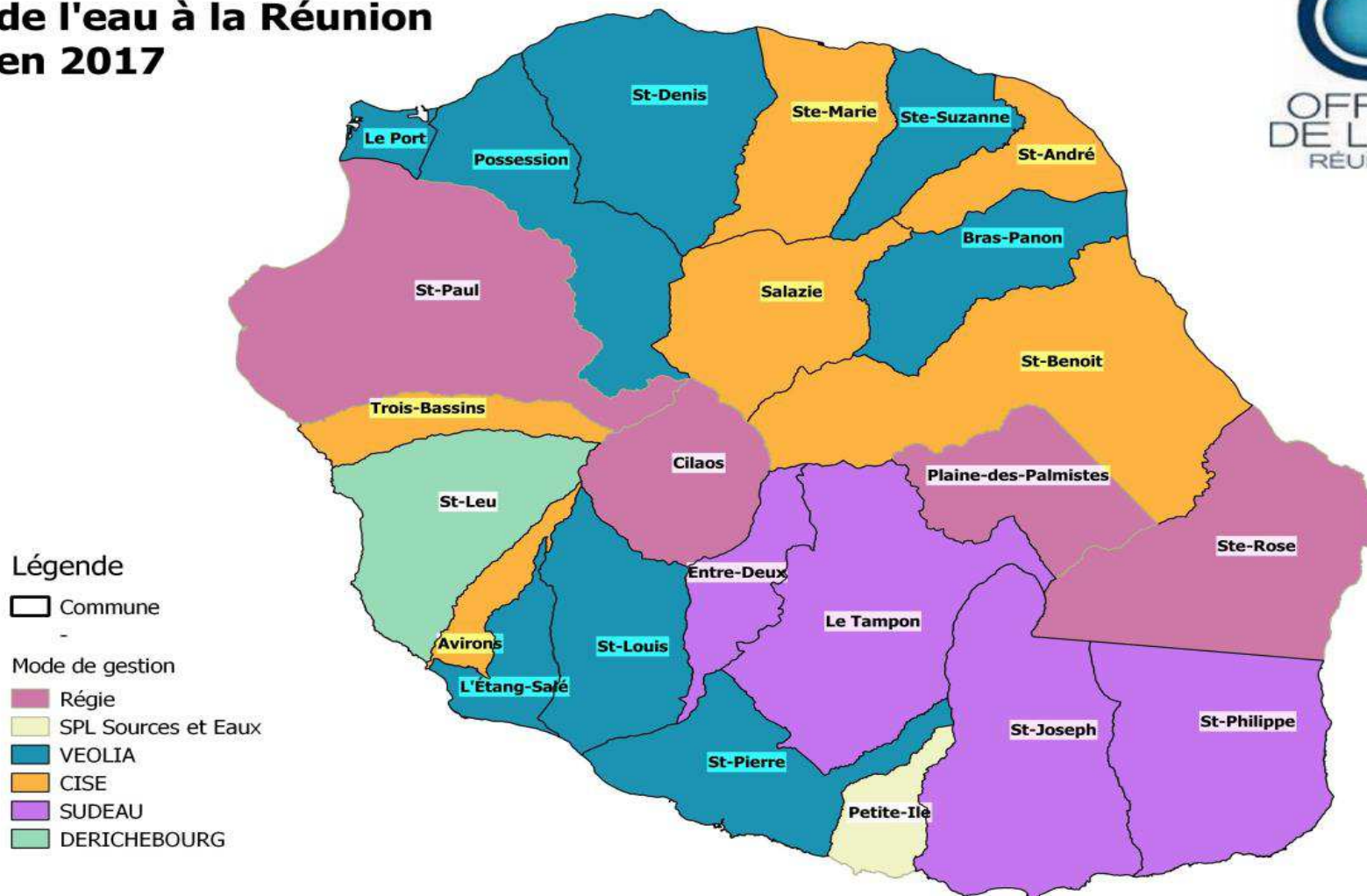
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Etat des lieux pour les services « eau et assainissement »

Compétence « eau potable »

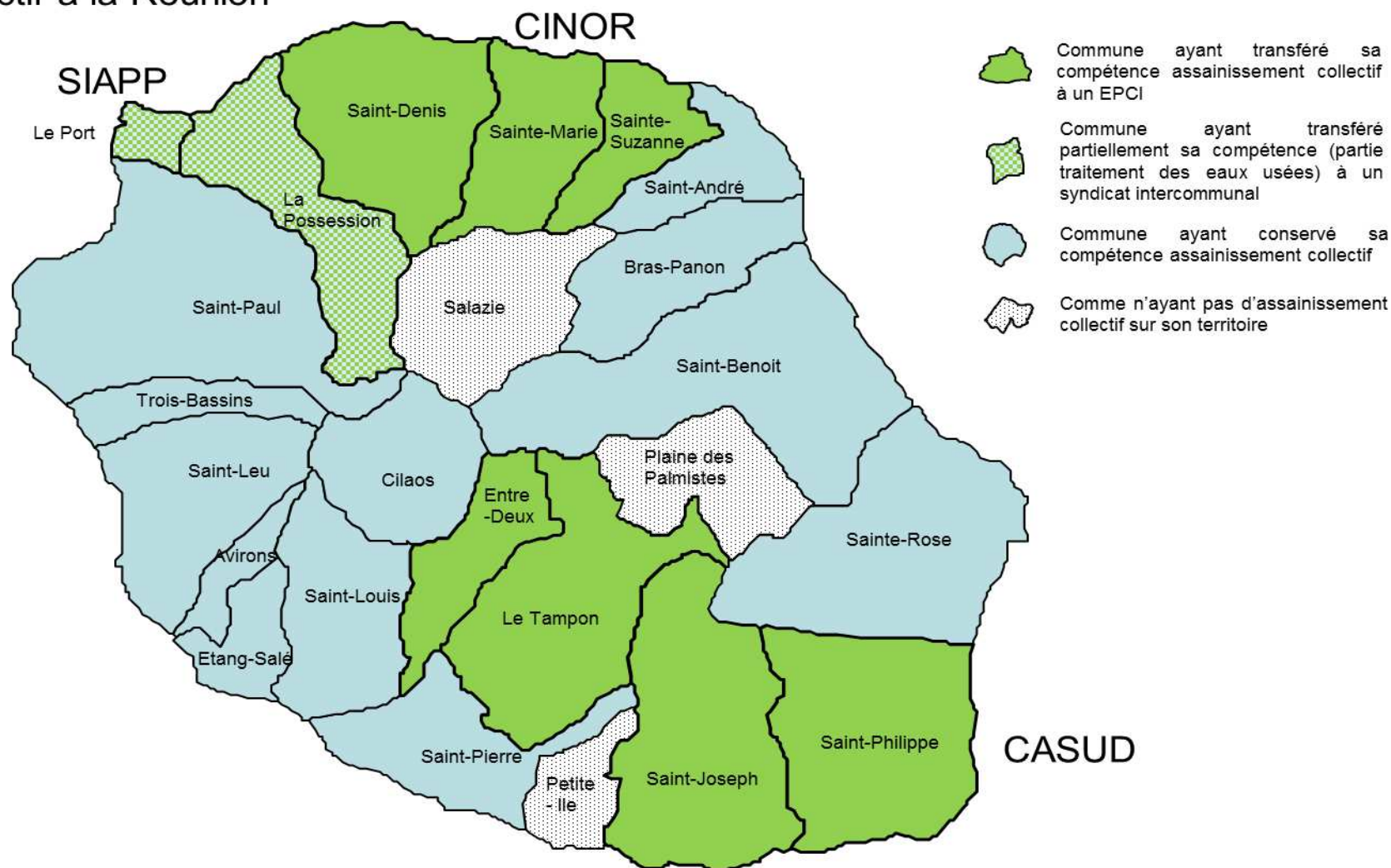
Gestion de la distribution de l'eau à la Réunion en 2017



Etat des lieux pour les services « eau et assainissement »

Compétence « assainissement »

Répartition spatiale des services communaux et intercommunaux d'assainissement collectif à la Réunion



Etat des lieux de la gestion des milieux aquatiques

Au sens de la GEMAPI, les milieux aquatiques comprennent :

- Cours d'eau
- Plans d'eau, étangs ou zones humides

Etat des lieux de la gestion des milieux aquatiques

Les cours d'eau

Domaine public fluvial = DPF → cours d'eau
Domaine Privé de l'État = DPE → ravines dites « sèches »

La GEMAPI n'a aucune incidence sur la propriété foncière et les responsabilités qui incombent au propriétaire

- ✓ **La gestion des cours d'eau** : garantie du libre écoulement des eaux, gestion du fond
 - signalement et/ou enlèvement des embâcles
 - Ouverture du cordon dunaire ou curage d'embouchures (ravines Ermitage et St Gilles)
 - Enlèvement des espèces invasives aquatiques (rivière St Denis)

- ✓ **Gestion des berges et des accès aux cours d'eau** :
 - enlèvement des espèces invasives,
 - lutte contre l'érosion,
 - entretien des sentiers
 - plan « ravines » : lutte contre les gîtes larvaires

- ✓ **Continuité écologique et préservation des réservoirs biologiques**

Etat des lieux de la gestion des milieux aquatiques

Les plans d'eau – Zones humides

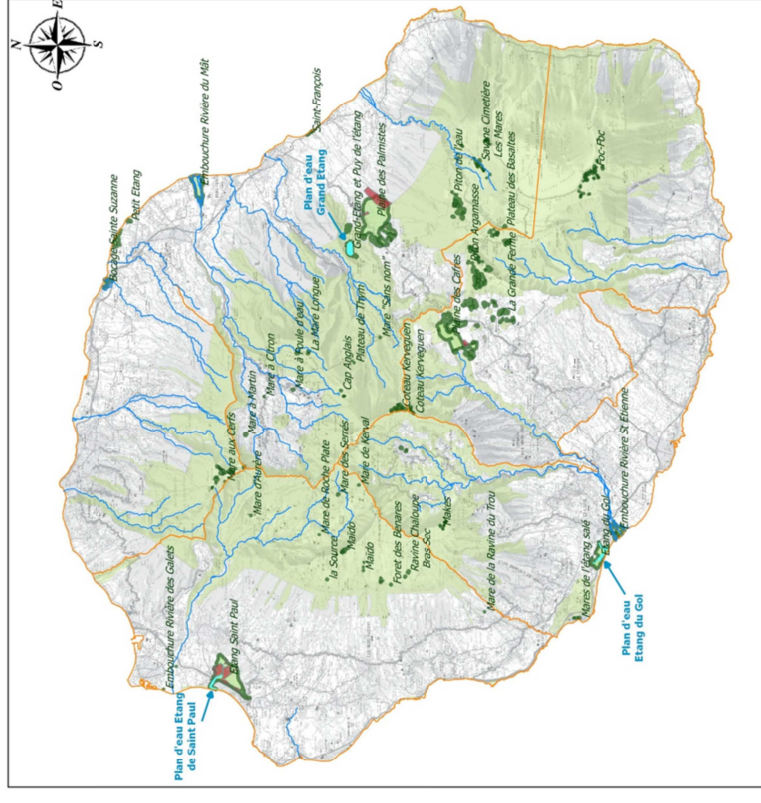
Environ 54 zones humides sur le territoire

Grande diversité des gestionnaires et propriétaires:

- ✓ Zones du domaine forestier : gestion ONF
- ✓ Autres terrains y compris sur les terrains du conservatoire du littoral :
- communes, intercommunalités, privés, État

3 masses d'eau / plans d'eau :

- ✓ Etang de St Paul
- ✓ Grand Etang
- ✓ Etang du Gol

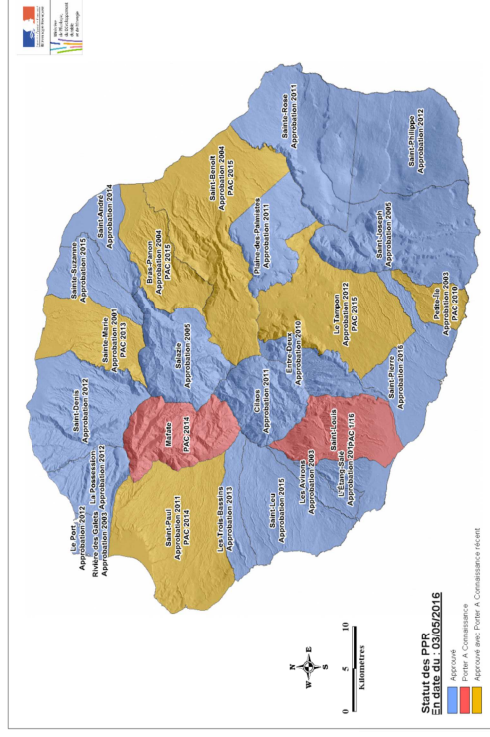


Etat des lieux de la gestion de la prévention des inondations

6 territoires à risques important d'inondation (TRI) sur lesquels sont mise en œuvre des Stratégies locales de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) :



Plans de Prévention des Risques inondation (PPRI) réglementation des aménagements des zones exposées aux inondations, définition des mesures de préventions, de protection et de sauvegarde



Etat des lieux de la gestion de la prévention des inondations

5 PAPI :

- Rivière St Denis
- Rivière des marsouins
- Rivière des pluies
- Rivière des remparts
- Saline - Ermitage

PAPi : programmes d'actions et de **prévention** des Inondations permet de décliner de façon opérationnelle une stratégie de prévention des inondations partagée (action + financements)

Etat des lieux : Animation et concertation dans le domaine de l'eau

3 SAGE :

- SAGE EST porté par la CIREST
- SAGE OUEST porté par le TCO
- SAGE SUD porté par la CASUD

Pas de contrat de rivière mais une démarche de gestion concertée pour des portions de rivière ou plan d'eau identifiés :

- Rivière du Mât : de l'embouchure aux prises ILO porté par la CIREST
- Etang du Gol : projet de plan de gestion proposé par le Conservatoire du littoral , pas de portage identifié
- Rivière Ste Suzanne : projet de gestion envisagé par la commune



3- PROPOSITION D'EVOLUTION DES MODALITES DE COOPERATION ENTRE COLLECTIVITES



Crédit photo : F. Lustenberger



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

La SOCLE a vocation à proposer des **recommandations** pour répondre aux principaux enjeux du bassin de La Réunion.

Elle s'inscrit dans un contexte de réalisation par chaque intercommunalité de réflexion sur les modes d'organisation à instaurer pour les prises de compétences GEMAPI et loi NOTRe.

Les facteurs d'évolution de la répartition des compétences liées à l'eau

1/ Schéma Départemental de la coopération intercommunale (SDCI) : cadre de référence pour l'évolution de la carte communale

- supprimer les enclaves et discontinuités territoriales
- Réduire le nombre de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (ex : fusion de la CIVIS et la CASUD, création d'une communauté urbaine)

2/ Transfert de compétence Gemapi (loi MAPTAM) :

commune → intercommunalité	01/01/2018
----------------------------	------------

3/ Transfert de la compétence eau et assainissement (Loi NOTRe) :

commune → intercommunalité	01/01/2020
----------------------------	------------

Les facteurs d'évolution de la répartition des compétences liées à l'eau

4/ Plan d'action pour l'eau dans les DOM : vise une amélioration du service rendu aux usagers

Ce plan d'action s'inscrit dans le contexte du transfert comme un élément d'accompagnement et de facilitation, au travers de la mise en place de la conférence des acteurs de l'eau (décembre 2017) et la signature des contrats de progrès.

5/ la mise en place du comité de l'eau et de la biodiversité

Orientations stratégiques

1/ Renforcement de l'échelle territoriale des EPCI-FP comme unité de gestion :

- **Evolution des structures existantes**
 - SiVU de la rivière des galets → TCO (GEMAPI)
 - SIAPP → TCO (assainissement)
 - Syndicat des hirondelles → CIVIS/CASUD (AEP)
 - La Créole → TCO (eau et assainissement)
- **Enjeux de gestion de proximité au travers de l'organisation retenue**
- **Opportunité d'une prise de compétence complémentaire à examiner pour le 4° (Gestion des eaux pluviales) et le 12° (Animation / concertation) du L 211-7 du CE**

Orientations stratégiques

2/ Amélioration de la couverture du territoire :

- Création d'une CLE Nord
- Gestion globale de certaines zones humides (Ex : Etang du Gol, Etang de Bois Rouge) et de cours d'eau (Ex : rivière St Suzanne)

Orientations stratégiques

3/ Recherche de convergence entre périmètre des EPCI-FP et bassins hydrographiques :

Opportunité du rapprochement de la CASUD et la CIVIS rappelée (conformément au SDCI)

Orientations stratégiques

4/ Utilisation d'outils de coopération entre intercommunalités :

Des portions de cours d'eau sont partagées entre intercommunalités comme :

- Ravine du Cap : participation de la commune de St Leu à la CLE Sud
- Grande rivière St Jean : participation de la commune de Ste Suzanne (CINOR) à la CLE Est

Exemples d'outil de gestion :

- Mutualisation de moyens d'intervention, par exemple en matière de GEMAPI
- Création d'outil de gestion de type EPTB (Établissement public Territorial de bassin) ou EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Dorénavant intégrée aux cycles de la directive cadre sur l'eau, la SOCLE sera donc amendée et complétée à chaque révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), notamment en 2021.

Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau Bassin de La Réunion



QUESTIONS ??????